

*La greffière en chef*

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 226-6 ;  
Vu l'accord du président de la cour,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est accordée à :

- Mme Marie-Aude MORERE, greffière en chef adjointe,
- M. Francis KINACH, greffier de chambre,
- Mme Marie-Muriel MAILLAT, greffière de chambre,
- Mme Cynthia LANOUX, greffière de chambre,
- Mme Nadia BAALI, greffière de chambre,
- Mme Emma OCANA, agent de greffe,
- Mme Marie LARCADE, agent de greffe,
- Mme Anne-Sophie HUIN, agent de greffe,
- M. Michael LE FEBVRE, agent de greffe,
- Mme Malika VIGIER, agent de greffe,
- M. Elric FERRARETTO, agent de greffe,
- Mme Pascale CALENDINI, agent de greffe,
- Mme Linda BACHELET, agent de greffe,
- Mme Valérie DUREL, agent de greffe,
- Mme Gwendoline GIBERT, agent de greffe,
- Mme Sandrine PLAZIAT, agent de greffe,

Aux fins de signer :

- les correspondances notifiant aux parties les mesures ordonnées ou accomplies par les magistrats pour l'instruction des requêtes,
- les correspondances notifiant les décisions juridictionnelles,
- les expéditions des décisions juridictionnelles,
- les correspondances administratives et bordereaux de transmission ne comportant pas de décision,
- les attestations de fin de mission d'aide juridictionnelle.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Mme Diane ALEXIS, agent de greffe, aux fins de télétransmettre via télécours les différentes correspondances mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

Délégation de signature est accordée à Mme Edwige FOURIE, secrétaire administrative, aux fins de signer la notification aux intéressés des diligences ordonnées en application de l'article R. 921-5 du code de justice administrative par le président de la cour ou le rapporteur qu'il a désigné.

### Article 4

Délégation de signature est accordée à Mme Sandrine PLAZIAT et à Mme Emma OCANA, agents de greffe, aux fins d'exercer les attributions de secrétaire de la section administrative de la cour du bureau d'aide juridictionnelle.

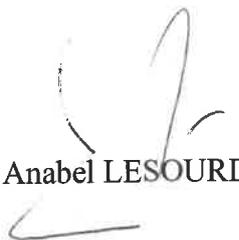
### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du greffier en chef, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Aude MORERE, greffière en chef adjointe, à l'effet de signer les correspondances administratives relevant de la compétence du greffier en chef.

### Article 6

La décision du 31 mai 2023 est abrogée.  
La présente décision sera affichée dans la salle des pas perdus de la cour.  
Copie sera transmise aux délégataires qu'elle désigne.

Fait à Toulouse, le 1<sup>er</sup> septembre 2023



Anabel LESOURD